

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2022/127

L'an deux mille deux et le 19 septembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Ludovic PONTICO, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines – Modification de la grille des emplois non permanents 2022

Monsieur le président propose de prolonger les contrats de deux saisonniers suite au départ en disponibilité d'un agent titulaire et de la démission du coordinateur du Gouffre d'Esparros.

Pour ces deux raisons, il est proposé de modifier le tableau des emplois non permanents 2022 au Gouffre d'Esparros, comme suit :

Tableau des effectifs non permanents 2022

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Durée	Base recrutement L332-23 du CGFP
Adjoint du patrimoine	Guide touristique	C	1	TC	CDD 7	L332-23-1°
			1	TC	CDD 7	L332-23-1°
			1	TC	CDD 4	L332-23-2°
			1	TC	CDD 4	L332-23-1°
			2	TC	CDD 2	L332-23-2°
			5	TC	CDD 1	L332-23-2°
Total					31 mois	

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

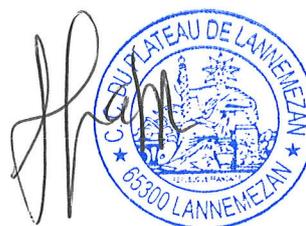
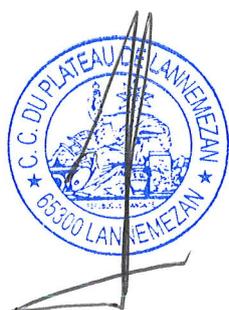
- d'adopter la modification de la grille des emplois non permanents proposée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Affichée le
06 OCT. 2022



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220919-2022-127B-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022